

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13 décembre 2021

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);
BASTOGNE Roland, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, DOURET Philippe, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc,
FRANÇOIS Eric, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal,
PONCELET Benoît, FELLER Pascal, JAMOTTE Stéphanie, Conseillers;
WAGNER Benoit, Directeur Général.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale d'Ores Assets du 16.12.2021 - Approbation des points de l'Ordre du Jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE par 19 voix pour

Dans le contexte de la pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale

Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

De faire parvenir la délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics du 15 décembre 2021. Approbation des points de l'Ordre du Jour.

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.**

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal

DECIDE par 19 voix pour

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Projets Publics qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne,** tels qu'ils sont repris

dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics du 15 décembre 2021,

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Stratégique d'IDELUX Développement du 15 décembre 2021 - Approbation des points de l'Ordre du Jour.

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.**

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal :

DECIDE par 19 voix pour

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 18 novembre 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement du 15 décembre à 10H00,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Stratégique d'Idelux Eau du 15.12.2021 - Approbation des points de l'Ordre du Jour.

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.**

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal

DECIDE par 19 voix pour

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne,** tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 18 novembre 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de IDELUX Eau du 15 décembre 2021,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Stratégique d'Idelux Environnement du 15.12.2021 - Approbation des points de l'Ordre du Jour

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le **mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;**

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil Communal;

DECIDE par 19 voix pour

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne,** tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 18 novembre 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement du 15 décembre 2021,

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation aux Assemblées générales stratégiques d'Idelux Finances du 15 décembre 2021 - Approbation des points de l'Ordre du Jour

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.**;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal :

DECIDE par 19 voix pour

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui se tiendra **le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne.**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 à 10 h 00;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 à 10 h 00.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de VIVALIA du 21 décembre 2021 - Approbation des points de l'Ordre du Jour.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en présence physique le 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu que la Commune de Messancy continue à s'opposer fermement au plan VIVALIA 2025 tel qu'envisagé actuellement;

Après discussion, le Conseil communal ,

DECIDE par 19 voix pour

De ne pas marquer son accord sur les points 1, 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Approbation Budget 2022 Fabrique d'Eglise de Hondelange

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 26 novembre 2021, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'Eglise de Hondelange arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 06 décembre 2021, réceptionnée en date du 08 décembre 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarque pour l'article 50.d. des dépenses, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 08 décembre 2021 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recettes art. 17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du Culte	7739,71	11167,91
Recettes art. 20	Résultat présumé de l'année 2021	7478.29	4050,09
Dépenses art. 41	Remise allouée au trésorier	40,00	37,13
Dépense art. 50.d	Sabam, Simin, Uradex	60,00	72,00

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE par 19 voix pour

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'Eglise de Hondelange, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 22 novembre 2021, est réformé comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recettes art. 17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du Culte	7739,71	11167,91
Recettes art. 20	Résultat présumé de l'année 2021	7478.29	4050,09
Dépenses art. 41	Remise allouée au trésorier	40,00	37,13
Dépense art. 50.d	Sabam, Simin, Uradex	60,00	72,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.299,04 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.177,04 €
Recettes extraordinaires totales	4.050,09 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.050,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.940,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.409,13 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	16.349,13 €
Dépenses totales	16.349,13 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Rapport de synergies - Adoption

Vu l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11 alinéa 7 du CDLD;

Vu le projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale;

Attendu que ce projet a été examiné par le Comité de Direction commun Commune/CPAS le 15 octobre 2021 et par le Comité de Concertation Commune/CPAS le 22 octobre 2021;

Attendu que ce projet a été présenté au Conseil Conjoint Commune-CPAS du 23 novembre 2021;

DECIDE par 19 voix pour

D'adopter le rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale tel que dressé par les Directeurs Généraux de la Commune et du CPAS et validé par les différentes instances conformément à l'article L 1122-11 du CDLD.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Approbation du budget Ordinaire et Extraordinaire du C.P.A.S. de Messancy - Exercice 2022

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 08.07.1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes des CPAS (cfr Chapitre IX) ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 portant sur l'énumération des pièces justificatives mises à disposition du Pouvoir Communal pour exercer sa Tutelle modifiée par la Circulaire du 24 août 2017 ;

Considérant que l'ensemble des pièces annexes ont été déposées en date du 29 novembre 2021 conformément au décret du 23 janvier 2014 ;

Considérant les décisions du Conseil de CPAS de Messancy en sa séance du 23 novembre 2021 approuvant le Budget Ordinaire et Extraordinaire Exercice 2022 ;

Vu la transmission du dossier à Monsieur le Receveur Régional en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur Régional annexé à la présente délibération ;

Après avoir examiné le dossier ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 19 voix pour

D'approuver, comme suit, le Budget Ordinaire et Extraordinaire du CPAS Exercice 2022 tel que présenté et adopté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 23 novembre 2022 :

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.253.439,40	80.000,00
Dépenses exercice proprement dit	3.251.199,65	98.000,00
Boni/Mali exercice proprement dit	2.239,75	-18.000,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	18.000,00
Prélèvement en dépenses	2.239,75	0,00
Recettes globales	3.253.439,40	98.000,00
Dépenses globales	3.253.439,40	98.000,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Rapport sur l'Administration et la Situation des Affaires de la Commune

PREND CONNAISSANCE

Du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune, présenté en exécution de l'article L1122-23 du CDLD.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Budget communal exercice 2022

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2022 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'envoi via eComptes de l'annexe covid 19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 12 voix pour et 7 abstentions (BASTOGNE Roland, DOURET Philippe, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal)

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.571.601,56	2.961.000,00
Dépenses exercice proprement dit	11.573.710,00	10.830.096,72
Boni / Mali exercice proprement dit	1.997.891,56	-7.869.096,72
Recettes exercices antérieurs	279.271,78	0,00
Dépenses exercices antérieurs	2.407,58	8.792,50
Prélèvements en recettes	0,00	7.877.889,22

Prélèvements en dépenses	2.000.000,00	0,00
Recettes globales	13.850.873,34	10.838.889,22
Dépenses globales	13.576.117,58	10.838.889,22
Boni / Mali global	274.755,76	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>14.847.891,34</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>14.847.891,34</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>14.579.619,56</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>14.579.619,56</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>268.271,78</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>268.271,78</u>

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>10.972.630,74</u>		<u>6.370.000,00</u>	<u>4.602.630,74</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>10.972.630,74</u>		<u>6.370.000,00</u>	<u>4.602.630,74</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0,00</u>		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté,

l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.411.232,30	13/12/2021
Fabriques d'église	11866,23 (Sélange)	04/10/2021
	8125,81 (Turpange)	04/10/2021
	16102,19 (Messancy)	15/11/2021
	6500,27 (Habergy)	04/10/2021
	6109,92 (Bébangé)	15/11/2021
	6388,26 (Wolkrange)	30/08/2021
	11165,04 (Hondelange)	13/12/2021
	5844,77 (Longeau)	04/10/2021
	266,16 (église protestante)	15/11/2021
Zone de police	1.015.588,62	Non voté
Zone de secours	399.537,86	Non approuvé

4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Exercice 2022 - Subventions ordinaires à certains organismes.

Vu le contenu du titre III du livre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8;

Vu le contenu de la circulaire émanant de Monsieur Paul Furlan, Ministre des pouvoirs Locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative au contrôle et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le contenu du budget ordinaire approuvé par le Conseil Communal de Messancy en séance de ce jour;

Attendu que les subventions y figurant consistent en des aides financières de fonctionnement permettant à différents organismes ou organisations de remplir leur objet social ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer le sport, la culture, l'enseignement et la vie associative sur son territoire ;

Attendu que les organismes repris ci-dessous participent, chacun selon sa spécificité et depuis de longues années au développement de l'individu, à sa formation et à la cohésion sociale, qu'ils remplissent un rôle essentiel ;

Attendu que de par leur objet social certaines associations remplissent également un rôle de conseil et de soutien administratif aux services communaux ;

Attendu que la Commune a bien reçu pour les subventions précédentes les justificatifs

demandés ;

Attendu que la présente décision a un impact financier global supérieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L 1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis de Monsieur le Receveur Régional est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée en date du 29 novembre 2021 à cette dernier ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Receveur en date du XX décembre 2021 et joint en annexe ;

Vu les montants proposés ;

DECIDE par 19 voix pour

1. D'autoriser le Collège Communal à procéder à la liquidation des subventions suivantes prévues ou à prévoir au budget ordinaire de la Commune exercice 2021 en vue de permettre à ces organismes et associations de fonctionner et de remplir leur objet social :

Article Budgétaire	Bénéficiaire	Montant Maximum	Justifications
104/332/02	Fédération Directeurs Généraux	300	Déclaration créance
	Fédération Recev.régionaux	300	Déclaration créance
164/332-02	Croix Rouge (Déc. CC 060611)	1.300	Location de locaux
164/332-02	Organismes humanitaires suivant pertinence du dossier	2.200	Déclaration de créance et rapport
420/332-02	Forum de la mobilité A.s.b.l. 0.25 euro par km (habitants de la Commune) C.C.13102014	1.800	Déclaration de créance et relevé
482/332-02	Contribution contrat rivière.	5.000	Déclaration créance suivant décision C.C. 14052009
561/332/02	Maison du Tourisme pays d'Arlon (Déc. C.C. du 03112014)	4.400	Facture (0.50 euro/habitant)
620/33201-02	Sereal Asbl	150	Déclaration de créance
620/33201-02	Comice d'Arlon	250	Déclaration de créance
620/33202-02	Subvention abattoir Virton (C.C. 26102015)	600	Déclaration créance suivant fréquentation.
703/332/02	Lire et Ecrire Asbl	300	Déclaration créance
722/443-01	Avantages sociaux Ecole Libre « Le foyer » de Messancy (Déc. CC 10072012) et Hondelange (C.C. 14112016)	28.000	Néant, obligation, décret « avantages sociaux »
762/331-01	Associations communales organisant certaines activités culturelles (Déc.CC 04032013)	2.000	Déclaration de créance + pièces justificatives
763/332/02	Associations culturelles et sportives justifiant et fêtant leurs 25, 50, 75, 100 et 125	25 euros par année d'existence	Statuts ou acte de constitution

	années d'existence		
764/332/01	Association Etablissements sportifs A.s.b.l .	250	Facture
764/33201-02	Subsides clubs sportifs	750	Justificatifs suivant décision future C.C.
7621/332-02	Œuvres paroissiales, Amicale Wolkrange, Concordia Hondelange, Amicale Hondelange, Alliance Sélange	Remboursement part communale précompte immobilier	Copie avertissement extrait de rôle
764/33202-02	R.F.C. Messancy et club canin	(prise en charge des factures d'éclairage des terrains). Montant estimé mais non limitatif 15.500 euros	Factures
7671/332/02	Bibliothèque Turpange	300	Déclaration créance
	Bibliothèque Wolkrange	900	Déclaration créance
7671/33201-02	Contribution frais bibliothèque provinciale	4.900	Facture suivant décision conseil communal 22/06/21
772/435/01	Académie de musique Ville d'Arlon (Déc.CC 310106)	(suivant décompte, selon convention et frais réels). Crédit 16.500 non limitatif	Décompte annuel
79090/332/01	Communauté laïque des 3 Frontières	500	Déclaration créance
834/332-02	Location locaux club 3 x 20 (Turpange et Hondelange) (Déc. CC 16032015)	400	Déclaration créance (200 euros maximum/an/club)
844/332/02	Baby Service	1.250	Facture
844/33201/02	Contribution service aides familiales	7.000	Factures trimestrielles suivant convention 260193
849/332-02	Subv. Action Luxembourg Enfance Maltraitée (Déc. CC 131107)	1.300	Déclaration de créance
849/332-02	Subv.Oasis	500	Déclaration créance
849/332-03	L'Eglantine (Centre d'accueil pour personnes seules, âgées ou malades - Dec. C.C. 09032010)	1.200	Facture location
871/435-01	Contribution car ONE	4.400	Facture suivant décision C.C. 31.02.2012.

2. De mettre à disposition de différents organismes à titre gratuit des biens communaux suivants :

Local	Association	Revenu Cadastral total du bien
Ancienne école de Bébange, rue Saint-Hubert	Club des jeunes de Bébange	299 euros
Ancienne école de Habergy, rue Auroch (partie +/- 2/5 de la superficie)	Club des jeunes de Habergy	705 euros

Lac de Messancy	Pêcherie du lac	14 euros
Presbytère de Turpange (partie +/- ¼ de la superficie)	Club des jeunes de Turpange	647 euros
Caves de l'église de Sélange (+/- 50 m²)	Club des jeunes de Sélange	1824 euros
Maison à Messancy (proximité presbytère)	ONE (consultation des nourrissons)	322 euros
Ancienne école de Wolkrange, rue des Tilleuls	Harmonie « l'Amicale », patro, « Les copains d'abord », cercle historique). Académie de musique.	822 euros
Villa Clainge rue de la Clinique MESSANCY- 3 salles (4X an)	Croix-Rouge (dons de sang)	200 euros (correspondant à la diminution du subside pour charges)

3. D'exonérer les bénéficiaires de fournir les documents comptables et financiers de leur organisation conformément à l'article L3331-9 par. 2 du CDLD

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Communication des décisions de tutelle

PREND CONNAISSANCE

des décisions de tutelle suivantes :

Réf. O50202/deh_ann/Messancy/2021-018731

Objet : Messancy - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Construction de la nouvelle école de Turpange - Partie PPT

Réf. O50202/pri_rom/Messancy/2021-018827

Objet : Messancy - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Entretien extraordinaire des voiries et trottoirs en 2021

Réf. O50202/dup_sas/Messancy/2021-018964

Objet : Messancy - Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Transports scolaires - Année scolaire 2021 - 2022

Par le Conseil Communal,

**Le Directeur Général,
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,
KIRSCH Roger**